Mandat de prélèvement

Référence unique de mandat :
ECOLE DE MUSIQUE / ecoledemusique@cc-sevreloire.fr
02 51 71 52 28

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Communauté de communes Sèvre & Loire à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Communauté de communes Sèvre & Loire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA :
Service ECOLE DE MUSIQUE
de la CC Sèvre & Loire

FR94MUS510963

TYPE DE CONTRAT

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : ……
Adresse : ……
Code Postal : ……
Ville : ……
Pays : ……

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Communauté de communes Sèvre & Loire
Adresse : 1, place Charles de Gaulle
Code Postal : 44330
Ville : Vallet
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I B A N

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

( )

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent / répétitif **OUI**
Paiement ponctuel **NON**

Signé à : ……

Le (JJ/MM/AAAA) : …… / …… /……

Signature

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

NOM DU TIERS DEBITEUR : ……
……
……

JOINDRE UN RIB (RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE) AU FORMAT IBAN BIC

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La communauté de communes Sèvre & Loire. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.